



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
ou Poste Canada Connexion Postal
(Voir partie 2-Instructions à l'intention des
soumissionnaires)
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Remorques SMP-Réapprovisionnement	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-173542/B	Date 2017-10-17
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-173542	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HS-642-73581	
File No. - N° de dossier hs642.W8486-173542	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-11-28	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Thérien, Annie	Buyer Id - Id de l'acheteur hs642
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-5526 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Industrial Vehicles & Machinery Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Code destinataire	Adresse de la destination	Code bureau comptable	Adresse de facturation
WB941	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 25 CFSD MONTREAL 6363 RUE NOTRE DAME ST E. MONTREAL Quebec H1N2E9 Canada	W1941	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE C.P. 4000 SUCC K MONTREAL Quebec H1N3R9 Canada
W248A	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE BLDG 236 EAST END 195 AVE&82ND ST EDMONTON Alberta T5J4J5 Canada	W2481	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 7 CF SUPPLY DEPOT STN FORCES P.O.BOX 10500 EDMONTON Alberta T5J4J5 Canada



Article	Description	Code Destination	Code Facturation	Quantité	Unité de Distribution	Prix unitaire	Livraison offerte
1	NNO : N4820-21-9094890 Robinet, Vanne COF/CAGE : S4169 No de pièce : 206A-11/4 IN ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	W248A	W2481	87	EA		
2	NNO : N5120-01-5667077 Sangle de dépannage COF/CAGE : IBZD4 No de pièce : 8199-A2 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	WB941	W1941	12	EA		
3	NNO : N5305-01-6305799 Vis d'arrêt COF/CAGE : IBZD4 No de pièce : 5325-1 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	W248A	W2481	100	EA		

Article	Description	Code Destination	Code Facturation	Quantité	Unité de Distribution	Prix unitaire	Livraison offerte
4	<p>NNO : N5310-00-3592007 Ecrou, hexagonal, à creneaux COF/CAGE : 0EXU3 No de pièce : 841-78 COF/CAGE : 0L8N4 No de pièce : M4610-1-4 COF/CAGE : 63652 No de pièce : M4610-1-4 NSCM/CAGE: 73900 Part No.: B181061 NSCM/CAGE: 81337 Part No.: 15521005 NSCM/CAGE: 00000 Part No.: 08008V NSCM/CAGE: 49200 Part No.: 10024-40 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____</p>	W248A	W2481	1	EA		
5	<p>NNO : N5310-00-3592007 Ecrou, hexagonal, à creneaux COF/CAGE : 0L8N4 No de pièce : M4610-1-4 COF/CAGE : 63652 No de pièce : M4610-1-4 COF/CAGE : 73900 No de pièce : B181061 NSCM/CAGE: 81337 Part No.: 15521005 NSCM/CAGE: 00000 Part No.: 7340208 NSCM/CAGE: 00000 Part No.: 08008V NSCM/CAGE: 49200 Part No.: 10024-40 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____</p>	WB941	W1941	1	EA		

Article	Description	Code Destination	Code Facturation	Quantité	Unité de Distribution	Prix unitaire	Livraison offerte
6	NNO : N5310-21- 9142869 Rondelle à épaulement COF/CAGE : 0J898 No de pièce : B-2770 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	WB941	W1941	3	EA		
7	NNO : N5310-20-0022892 Ecrou, hexagonal, autofreine COF/CAGE : 94223 No de pièce : 179-001 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	W248A	W2481	1	HD		
8	NNO : N5310-01-4504854 Écrou, hexagonal, à embase COF/CAGE : 72981 No de pièce : 5326RH ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	WB941	W1941	2	EA		
9	NNO : N5315-21-9208459 Goupille d'attelage COF/CAGE : 94223 No de pièce : B-2011 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	WB941	W1941	19	EA		
10	NNO : N5315-21-9208459 Goupille d'attelage COF/CAGE : 94223 No de pièce : B-2011 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	W248A	W2481	1	EA		

Article	Description	Code Destination	Code Facturation	Quantité	Unité de Distribution	Prix unitaire	Livraison offerte
11	NNO : N5325-21-9142704 Rechanges, fixation COF/CAGE : 0J898 No de pièce : S-3646 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	W248A	W2481	6	EA		
12	NNO : N6130-21-9206730 Alimentation COF/CAGE : L0236 No de pièce : SRE-DC2412-00 COF/CAGE : 36221 No de pièce : 3508-0100-1 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	WB941	W1941	5	EA		
13	NNO : N6130-21-9206730 Alimentation COF/CAGE : L0236 No de pièce : SRE-DC2412-00 COF/CAGE : 36221 No de pièce : 3508-0100-1 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	W248A	W2481	10	EA		
14	NNO : N6685-20-0059905 Thermostat, commande de débit COF/CAGE : 38453 No de pièce : 97-803-06 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	W248A	W2481	2	EA		

Article	Description	Code Destination	Code Facturation	Quantité	Unité de Distribution	Prix unitaire	Livraison offerte
15	NNO : N5340-01-5667075 Chape d'extrémité, tige COF/CAGE : 1BZD4 No de pièce : 8207-A2 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	WB941	W1941	8	EA		
16	NNO : N5340-01-5667075 Chape d'extrémité, tige COF/CAGE : 1BZD4 No de pièce : 8207-A2 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	W248A	W2481	8	EA		
17	NNO : N5935-21-9006679 Connecteur électrique, fiche COF/CAGE : S3465 No de pièce : 253 6503-008 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	WB941	W1941	2	EA		
18	NNO : N5935-21-9006679 Connecteur électrique, fiche COF/CAGE : S3465 No de pièce : 253 6503-008 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	W248A	W2481	2	EA		
19	NNO : N6150-20-0059881 Faisceau de conducteurs COF/CAGE : 38453 No de pièce : 97-803-20-25-1010-1 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	W248A	W2481	25	EA		

Article	Description	Code Destination	Code Facturation	Quantité	Unité de Distribution	Prix unitaire	Livraison offerte
20	NNO : N6150-01-6303148 Cable électrique équipe, énergie COF/CAGE : 1BZD4 No de pièce : 5905-1 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	W248A	W2481	6	EA		
21	NNO : N5330-01-4605760 Bague d'étanchéité, à boitier COF/CAGE : 1GD20 No de pièce : SL-213-1 COF/CAGE : 0K6X2 No de pièce : 21334TC ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	WB941	W1941	100	EA		
22	NNO : N5330-01-4605760 Bague d'étanchéité, à boitier COF/CAGE : 1GD20 No de pièce : SL-213-1 COF/CAGE : 0K6X2 No de pièce : 21334TC ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	W248A	W2481	50	EA		
23	NNO : P5340-20-A0Q8807 Poignée de manivelle de support COF/CAGE : 3Q5D0 No de pièce : 19000059 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	WB941	W1941	6	EA		

Article	Description	Code Destination	Code Facturation	Quantité	Unité de Distribution	Prix unitaire	Livraison offerte
24	NNO : N2815-21-9149584 Moteur, Diesel COF/CAGE : 62445 No de pièce : MD 2151-001/00 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	WB941	W1941	2	EA		
25	NNO : N5120-01-5667077 Sangle de dépannage COF/CAGE : 1BZD4 No de pièce : 8199-A2 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	W248A	W2481	12	EA		
26	NNO : N7360-00-0822153 Fourneau de campagne à essence COF/CAGE : 81349 No de pièce : M14601-1 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	WB941	W1941	6	SE		
27	NNO : N7360-00-0822153 Fourneau de campagne à essence COF/CAGE : 81349 No de pièce : M14601-1 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	W248A	W2481	6	SE		
28	NNO : N6110-01-4995311 Commande, Commutation à distance COF/CAGE : 1BZD4 No de pièce : 02795 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	W248A	W2481	4	EA		

Article	Description	Code Destination	Code Facturation	Quantité	Unité de Distribution	Prix unitaire	Livraison offerte
29	NNO : P2590-20-A090644 Valve sélectrice de hauteur de suspension COF/CAGE : 0389N No de pièce : 463 032 026 0 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	W248A	W2481	3	EA		
30	NNO : N2920-15-1800892 Démarreur électrique, moteur thermique COF/CAGE : A1212 No de pièce : 770058401410 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	WB941	W1941	1	EA		
31	NNO : N2920-15-1800892 Démarreur électrique, moteur thermique COF/CAGE : A1212 No de pièce : 770058401410 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	W248A	W2481	2	EA		
32	NNO : N2530-01-4812601 Commande, Système antiblocage, freinage de COF/CAGE : 06721 No de pièce : 400204 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	WB941	W1941	5	EA		
33	NNO : N2530-01-4812601 Commande, Système antiblocage, freinage de COF/CAGE : 06721 No de pièce : 400204 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	W248A	W2481	5	EA		

Article	Description	Code Destination	Code Facturation	Quantité	Unité de Distribution	Prix unitaire	Livraison offerte
34	NNO : N5330-20-0010441 Joint, non métallique, bande COF/CAGE : 94223 No de pièce : RW-108 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	WB941	W1941	200	FT		
35	NNO : N3040-01-4959856 Verin, Mouvement, Linéaire COF/CAGE : 1BZD4 No de pièce : 02040 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	WB941	W1941	4	EA		
36	NNO : N3040-01-4959856 Verin, Mouvement, Linéaire COF/CAGE : 1BZD4 No de pièce : 02040 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	W248A	W2481	4	EA		
37	NNO : N6220-01-5443398 Rechanges, équipement d'éclairage, véhicule COF/CAGE : 1BZD4 No de pièce : 1156-1 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	W248A	W2481	7	EA		

Article	Description	Code Destination	Code Facturation	Quantité	Unité de Distribution	Prix unitaire	Livraison offerte
38	NNO : N4930-01-4412587 Pompe lubrifiante COF/CAGE : 4P412 No de pièce : LM2350E-31-B ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	W248A	W2481	2	EA		
39	NNO : N2530-01-4578770 Moyeu, roue, véhicule COF/CAGE : 1GD20 No de pièce : 5-1208-04-09 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	WB941	W1941	17	EA		
40	NNO : P2590-20-A090647 Valve de mise au niveau pour suspension COF/CAGE : 0389N No de pièce : 464 006 100 0 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	W248A	W2481	2	EA		
41	NNO : N2530-21-8969440 Moyeu et tambour droit COF/CAGE : 38129 No de pièce : 9482-4020 COF/CAGE : 78500 No de pièce : A18333L1026 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____	WB941	W1941	1	EA		

Article	Description	Code Destination	Code Facturation	Quantité	Unité de Distribution	Prix unitaire	Livraison offerte
42	<p>NNO : N2530-21-8969440 Moyeu et tambour droit COF/CAGE : 38129 No de pièce : 9482-4020 COF/CAGE : 78500 No de pièce : A18333L1026 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____</p>	W248A	W2481	1	EA		
43	<p>NNO : N6150-01-3935112 Cable électrique équipe, énergie COF/CAGE : 1NHH8 No de pièce : 8D00066-1 ou équivalent Votre offre : No de pièce offert : _____ COF/CAGE offert : _____</p>	WB941	W1941	3	EA		

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Exigences relatives à la sécurité
- 1.2 Besoin - Soumission
- 1.3 Accords commerciaux
- 1.4 Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demande de renseignements - en période de soumission
- 2.4 Lois applicables - Soumission
- 2.6 Clauses du guide des CCUA

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignement supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Besoin - Contrat
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée du contrat
- 6.5 Responsables
- 6.6 Paiement
- 6.7 Instructions relatives à la facturation
- 6.8 Attestations
- 6.9 Lois applicables - Contrat
- 6.10 Ordre de priorité des documents
- 6.11 Clauses du guide des CCUA
- 6.12 Préparation de la livraison
- 6.13 Instructions d'expédition - destination et calendrier de livraison
- 6.14 Traçabilité – code OTAN des fabricants (COF)

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin - soumission

Le besoin est décrit dans la section intitulée « Détails de l'article ».

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.4 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2017-04-27) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le document 2003 est modifié comme suit :

- L'article 5, intitulé Présentation des soumissions est modifié comme suit :
 - Le paragraphe 1 est supprimé entièrement et remplacé par ce qui suit : Le Canada exige que chaque soumission, à la date et à l'heure de clôture ou sur demande de l'autorité contractante, par exemple dans le cas d'une soumission acheminée par l'entremise du service Connexion postal, soit signée par le soumissionnaire ou par son représentant autorisé. Si une soumission est présentée par une coentreprise, elle doit être conforme à l'article intitulé Coentreprise.
 - L'alinéa 2.d est supprimé entièrement et remplacé par ce qui suit : de faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions précisé de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), comme il est indiquée dans la demande de soumissions;
 - L'alinéa 2.e est supprimé entièrement et remplacé par ce qui suit : de veiller à ce que le nom du soumissionnaire, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la demande de soumissions ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions soient clairement visibles sur la soumission.
- L'article 6, intitulé Soumissions déposées en retard, est supprimé entièrement et remplacé par ce qui suit : En ce qui a trait aux soumissions transmises autrement que par l'entremise du service Connexion postal, TPSGC retournera sur demande les soumissions livrées après la date et l'heure stipulées sur la demande de soumissions dans les 60 jours civils suivant la date de clôture de la demande de soumissions, à moins que ces soumissions ne soient considérées comme des soumissions retardées selon les circonstances énoncées à la section intitulée Soumissions retardées.
- L'article 7, intitulé Soumissions retardées, est modifié comme suit :
 - Le paragraphe 1 est modifié pour insérer ce qui suit :
 - d. un indicateur de date et d'heure de l'envoi par l'entremise du service Connexion postal de la SCP.
- L'article 8, intitulé Transmission par télécopieur, est modifié comme suit :
 - Le titre est supprimé et remplacé par ce qui suit : Transmission par télécopieur ou par l'entremise du service Connexion postal

-
- Le paragraphe 3 est supprimé entièrement et remplacé par ce qui suit : Une soumission transmise par télécopieur constitue l'offre officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article Présentation des soumissions.
 - Le paragraphe 4, intitulé Connexion postel, est ajouté et inclut les points suivants :
 - a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises par l'entremise du service Connexion postel.
https://www.canadapost.ca/web/fr/products/details.page?article=epost_connect_s_end_a
 - b. Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion postel, le soumissionnaire doit demander au Module de réception des soumissions de l'administration centrale de TPSGC par courriel (à l'adresse TPSGC.DGAreceptiondessoumissions-ABBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca) d'ouvrir une conversation Connexion postel au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le soumissionnaire doit fournir le numéro de la demande de soumissions dans la correspondance. TPSGC lancera alors une conversation Connexion postel qui permettra par la suite au soumissionnaire de transmettre sa soumission électroniquement avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions. Pour ce qui est des demandes reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
 - c. Le numéro de la demande de soumissions doit être identifié dans le champ réservé au Message dans toutes les transmissions électroniques.
 - d. Il est à noter qu'une adresse canadienne doit être fournie pour l'utilisation du service Connexion postel. Si le soumissionnaire n'a pas d'adresse canadienne, il peut utiliser celle du Module de réception des soumissions qui se trouve à la page 1 de la demande de soumissions aux fins d'enregistrement au service Connexion postel.
 - e. En ce qui a trait aux soumissions transmises par l'entremise du service Connexion postel, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. réception d'une soumission brouillée ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du service Connexion postel;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
 - vi. illisibilité de la soumission;
 - vii. sécurité des données incluses dans la soumission; ou
 - viii. incapacité d'établir une conversation électronique dans Connexion postel.
 - f. Une soumission transmise par l'entremise du service Connexion postel constitue l'offre officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article intitulé Présentation des soumissions.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou acheminées par Connexion postel de la Société canadienne des postes (SCP) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de

soumissions. Les soumissionnaires doivent consulter l'article 8 des Instructions uniformisées 2003 tel qu'indiqué dans l'article ci-dessus, intitulé Instructions, clauses et conditions.

2.3 Demande de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables - soumission

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Clauses du guide des CCUA

Référence des CCUA	Titre	Date
A9130T	Programme des marchandises contrôlées - soumission	2014-11-27

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

La première page de la demande de proposition signée par le soumissionnaire ou son représentant autorisé (1 copie signée)

Section I : Soumission technique (1 copie papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

Section IV : Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3.1.1 Produits équivalents

1. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction, la qualité et la performance sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
 - (a) indique la marque et le modèle et/ou le numéro de pièce et le COF/CAGE du produit de remplacement;
2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction, la qualité et la performance ne seront pas pris en considération si :
 - (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
 - (b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
3. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de fournir de l'information technique démontrant l'équivalence (p.e. des dessins, des spécifications, des rapports techniques et/ou des rapports d'essai) ou de démontrer, à leurs propres frais, dans un délai de trois (3) jours ouvrables (ou tout autre délai mentionné aux présentes) que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions. Si le soumissionnaire ne fournit pas l'information demandée dans les délais mentionnés, le Canada peut déclarer la soumission non-recevable.

3.1.2 Produits de remplacement - Remplacement du numéro de pièce provenant du fabricant d'origine de l'équipement.

1. Les produits dont les numéros de pièces ont été remplacés (annulés ou périmés) par le fabricant d'origine de l'équipement (FOE) doivent être équivalents au niveau de la forme, l'ajustement, la fonction, la qualité et la performance aux pièces du FOE spécifiées dans la demande de proposition et seront considérés lorsque le soumissionnaire fournit, sur demande de l'autorité contractante:
 - a. la preuve en présentant une copie d'un certificat de conformité du FOE fournissant une justification / explication selon laquelle les numéros de pièces sont un remplacement des pièces du FOE spécifiées et sont équivalentes au niveau de la forme, l'ajustement, la fonction, la qualité et la performance aux pièces du FOE spécifiées; ou
 - b. toute l'information technique requise (comme il est indiqué à la Partie 3, section I, 3.1.1 Produits équivalents) afin de démontrer leur conformité technique qui confirme la forme, l'ajustage, la fonction et le rendement de ces remplacements de numéro de pièce.
2. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, dans un délai de trois (3) jours ouvrables (ou tout autre délai mentionné aux présentes) que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions. Si le soumissionnaire

ne fournit pas l'information demandée dans les délais mentionnés, le Canada peut déclarer la soumission non-recevable.

3.1.3 Échantillons

Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir un échantillon au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada, dans les quatorze (14) jours civils après la date de la demande. L'échantillon fourni par le soumissionnaire demeurera la propriété du Canada et ne sera pas considéré comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat. Si l'échantillon ne satisfait pas aux exigences stipulées dans la demande de propositions ou si le soumissionnaire ne respecte pas la demande de l'autorité contractante, la soumission sera jugée non recevable.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 6.

Les prix devraient figurer seulement dans la section intitulée « Détails de l'article ».

3.1.4 Prix

Les soumissionnaires doivent soumettre des prix fermes, en dollars canadien, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douanes et les taxes d'accise du Canada sont incluses lorsque applicables et les taxes applicables doivent être indiqué séparément.

3.1.4.1 Prix – Invitations à soumissionner comportant plusieurs articles

Les soumissionnaires ne sont pas tenus de proposer un prix pour tous les articles identifiés dans la demande de soumission. Cependant, les soumissionnaires doivent proposer un prix pour tous les articles avec le numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO) identique pour que leur soumission soit évaluée. Les soumissionnaires peuvent retirer un ou plusieurs articles de leur soumission, après la date de clôture des soumissions, mais avant l'attribution du contrat, en présentant une demande par écrit à l'autorité contractante.

3.1.5 Clauses du guide des CCUA

3.1.5.1 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#)  pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV : Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

3.1.6 Meilleure date de livraison - soumission

Bien que la livraison soit demandée pour décembre 2017, les soumissionnaires devraient indiquer la meilleure date de livraison qui peut être offerte dans la section intitulée « Détails de l'article ».

3.1.7 Représentants du fournisseur

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent les renseignements de la personne-ressource comme suit :

Renseignements généraux

Nom :

No de téléphone :

No de télécopieur :

Courriel :

Suivi de la livraison

Nom :

No de téléphone :

No de télécopieur :

Courriel :

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires - Numéro de pièce et COF/CAGE

Les soumissionnaires doivent indiquer le numéro de pièce et le numéro de COF/CAGE offert.

4.1.1.2 Critères d'évaluation techniques obligatoires - Produits équivalents et Produits de remplacement

Les soumissionnaires qui proposent un produit équivalent ou un produit de remplacement doivent indiquer la marque et le modèle et/ou le numéro de pièce et le COF/CAGE offert.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères d'évaluation financière obligatoires

Le prix de la soumission doit être en dollars canadien, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont incluses lorsque applicables et les taxes applicables sont en sus.

Les soumissionnaires doivent proposer un prix pour toutes les destinations avec le même numéro de nomenclature de l'OTAN.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le plus bas prix global par numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO) sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Certification de conformité - Produits équivalents et produits de remplacement

Le soumissionnaire certifie que tous les produits équivalents et les produits de remplacement proposés sont conformes, au besoin décrit sous « Détails de l'article ».

Cette certification ne dispense pas la soumission de satisfaire aux exigences détaillées dans la partie 3, section I, Produits équivalents et produits de remplacement.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

5.2.3.2 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation

A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

Ou

B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou des programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	

Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre ré-usinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification éco-énergétique.	

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin - contrat

L'entrepreneur doit fournir les articles qui sont indiqués dans la section intitulée « Détails de l'article ».

6.2.1 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange

Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose l'entrepreneur doivent être évalués aux fins d'approbation par l'autorité technique. Tous les produits de remplacement et les solutions de rechange doivent être équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par l'autorité technique comme équivalents. Une modification au contrat ou le formulaire complété de modification ou modèle ou écart autorité sera émis.

Si l'autorité technique n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que l'entrepreneur ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans le contrat.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) (<https://://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) [achatetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat](https://://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

6.3.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Livraison

L'entrepreneur doit effectuer la livraison tel qu'indiqué dans la section intitulée « Détails de l'article ».

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Annie Therien
Agent d'approvisionnements
Services publics et approvisionnement Canada
Direction générale des approvisionnements
DTPLEP - Division « HS »
Phase III, Place du Portage, 7B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone : 819-420-5526
Courriel : annie.therien@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Autorité pour les achats

L'autorité pour les achats pour le contrat est :

Nom : sera inséré par TPSGC

DLP : _____

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Parkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel : _____

L'autorité des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec l'autorité des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.4 Représentants de l'entrepreneur

Renseignements généraux

Nom : sera inséré par TPSGC

No de téléphone :

No de télécopieur :

Courriel :

Suivi de la livraison

Nom : sera inséré par TPSGC

No de téléphone :

No de télécopieur :

Courriel :

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement - prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes, en dollars canadien, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont incluses lorsque applicables et les taxes applicables sont en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

6.6.2 Clauses du guide des CCUA

Référence des CCUA	Titre	Date
C6000C	Limite de prix	2011-05-16
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

6.6.3 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :

Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x ($i_1 - i_0$) / i_0

où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère

Montant en monnaie étrangère (par unité)

i_0

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

i_1

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

Qté

quantité d'unités

4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours quotidien, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.
5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours quotidien, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours quotidien, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours quotidien à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours quotidien sera utilisé pour les jours non ouvrables.
6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change.
7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#)  (c.-à-d. $[i_1 - i_0 / i_0]$).
8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. L'entrepreneur est prié de fournir les factures en format électronique à l'autorité contractante et l'autorité pour les achats, sauf indication contraire de l'autorité contractante ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.
3. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés au consignataire pour acceptation et paiement;
 - b) Un (1) exemplaire doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
 - c) Un (1) exemplaire doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9 Lois applicables - contrat

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) la soumission de l'entrepreneur en date du **sera inséré par TPSGC**, telle que modifiée **sera inséré par TPSGC**.

6.11 Clauses du guide des CCUA

Référence des CCUA	Titre	Date
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9131C	Programme des marchandises contrôlées – contrat (articles 014, 029 et 040)	2014-11-27
B4060C	Marchandises contrôlées (articles 014, 029 et 040)	2011-05-16
B7500C	Marchandises excédentaires	2006-06-16
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2014-11-27
D2000C	Marquage	2007-11-30
D2001C	Étiquetage	2007-11-30
D2025C	Matériaux d'emballage en bois	2013-11-06
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)	2010-08-16
D6010C	Palettisation	2007-11-30
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2016-01-28

6.12 Préparation de la livraison

6.12.1 Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-036/SF-000

L'entrepreneur doit préparer tous les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer tous les articles à raison d'une (1) unité par paquet.

6.13 Instructions d'expédition - destination et calendrier de livraison

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (... lieu de destination convenu). À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.

2. L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la Section du trafic des dépôts à l'endroit pertinent indiqué ci-après. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

a) 7 Dépôt d'approvisionnement des FC, Parc Lancaster
Edmonton (Alberta)
Téléphone : 780-973-4011, poste 4524

b) 25 Dépôt d'approvisionnement des FC, Montréal
Montréal (Québec)
Email: 25dafctrafficrdv@forces.gc.ca

6.14 Traçabilité – code OTAN des fabricants (COF)

Le matériel fourni pour les articles spécifiés dans le présent contrat est sujet à des vérifications par le Canada. L'entrepreneur qui ne peut pas démontrer que le point d'origine du matériel fourni est le COF précisé dans le présent contrat, ni qu'ils ont été fournis avec la permission écrite du COF précisé, le Canada pourra prendre les mesures suivantes.

Le Canada peut soit :

(a) Résilier le contrat pour défaut;

Ou

(b) Procéder à toute mesure jugée appropriée par le Canada.